

Professionnels de santé



© 2016 Les Echos Publishing

Le Comité de déontovigilance des entreprises du médicaments (CODEEM) vient de rendre public son rapport d'activité pour 2015, qui comprend notamment l'analyse des avantages versés par l'industrie aux professionnels de santé et listés sur la base publique de données Transparence – Santé.

Depuis juin 2014, les avantages consentis aux professionnels de santé doivent être déclarés par les industriels du médicament sur un site gouvernemental, www.transparence.sante.gouv.fr, afin de favoriser la transparence de leurs relations. Cette obligation ne concerne pour le moment que les hospitalités (invitations, hébergement, transport, repas) à partir de 10 euros. Un prochain texte réglementaire devrait les contraindre à publier également la nature et le montant des conventions signées avec les professionnels de santé.

Selon le [rapport du CODEEM](#), les entreprises du médicament ont rempli leurs missions en termes de déclaration. Les montants déclarés sont presque toujours en phase avec les prestations financées par les entreprises.

Le comité note toutefois que le site est complexe et la procédure lourde. Il va proposer aux pouvoirs publics des pistes d'amélioration, notamment en termes d'ergonomie, d'accessibilité et de facilité d'utilisation du site. Il invite également les pouvoirs publics à réaliser un bilan annuel des informations listées sur ce site.

Le CODEEM a enfin annoncé qu'il souhaitait pouvoir être saisi par des lanceurs d'alerte et invite les entreprises pharmaceutiques à se doter de dispositifs internes pour les protéger.

© 2016 Les Echos Publishing